

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : ASA 16/03/94

ÉFAI 94 RN 023

DOCUMENT EXTERNE

Londres, janvier 1994

MYANMAR

Évolution de la situation des droits de l'homme

Juillet-décembre 1993

« Si l'on observe les signes d'un allègement des restrictions et quelques progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels, beaucoup de droits civils et politiques font toujours l'objet de limitations très strictes. Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, le droit de n'être pas réduit en esclavage ni soumis à la torture ou à des traitements ou peines îcruels, inhumains ou dégradants, la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques sont communément violés et méconnus, en particulier dans le cadre des travaux et des déplacements forcés imposés aux populations et dans celui des activités politiques, y compris les activités liées aux partis politiques et à la tenue de la Convention nationale. »¹¹ (trad. non officielle)

Introduction

Amnesty International se réjouit des améliorations progressives apportées à la situation des droits de l'homme par le *State Law and Order Restoration Council* (SLORC, Conseil pour le rétablissement de l'ordre public), la junte militaire au pouvoir au Myanmar. L'Organisation reste néanmoins préoccupée d'observer qu'un système répressif est toujours en place et qu'il est utilisé pour porter atteinte aux droits fondamentaux de la population. Dans le courant de 1993, des personnes qui avaient pacifiquement critiqué le SLORC ont été arrêtées et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement cependant que les minorités ethniques, en particulier les

1 Déclaration orale du Rapporteur spécial des Nations unies sur le Myanmar, M. Yozo Yokota, devant la Troisième commission de l'Assemblée générale de l'ONU le 24 novembre 1993.

Karens, étaient toujours exposées aux brutalités exercées par les forces de sécurité dans le cadre de leurs opérations contre les insurgés. Les membres des groupes ethniques minoritaires contraints à des travaux de portage et les prisonniers politiques sont encore très couramment maltraités et torturés. Quelque 70 prisonniers d'opinion sont toujours en détention. La plupart d'entre eux ont été condamnés à l'issue de procès qui contrevenaient de manière flagrante aux règles d'équité. D'autres prisonniers d'opinion, aujourd'hui libérés, se voient soumis à des mesures d'intimidation diverses : surveillance, menaces, interrogatoires. Des délégués à la Convention nationale, contrôlée par le SLORC, ont été l'objet de procédés du même ordre et privés de leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

Les améliorations constatées ont consisté en particulier dans la libération d'environ 2 000 prisonniers politiques entre avril 1992 et décembre 1993. Plusieurs centaines d'autres sont cependant toujours détenus. Les tribunaux militaires, qui appliquaient des procédures inéquitables et ont infligé de longues peines d'emprisonnement à des centaines de prisonniers politiques, ont été supprimés. Tout récemment, en octobre dernier, le SLORC a retiré les réserves qu'il avait mises à l'application des articles 15 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle il a adhéré en juillet 1991. Ces articles, qui garantissent à tous les enfants le droit à la liberté d'association et celui de ne pas être torturés, sont maintenant pleinement applicables au Myanmar. Le SLORC a par ailleurs accepté d'entreprendre de collaborer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'apporter aux officiers de l'armée une formation en matière de droit humanitaire international et de les informer du contenu des quatre conventions de Genève de 1949, auxquelles le Myanmar a adhéré en août 1992. En janvier, le SLORC a commué toutes les condamnations à mort en peines de réclusion à vie et a réduit à dix ans toutes les peines d'emprisonnement supérieures à cette durée ; seules, toutefois, sont concernées par cette mesure les condamnations prononcées entre le 18 septembre 1988 et le 31 décembre 1992. Amnesty International apprécie le caractère positif de ces dispositions mais déplore que le SLORC refuse d'apporter à sa politique et à ses pratiques en matière de droits de l'homme des changements plus radicaux.

Déroulement de la Convention nationale

La Convention nationale, initialement convoquée par le SLORC le 9 janvier 1993 pour élaborer les bases d'un projet de nouvelle constitution²², s'est réunie par intermittence tout au long de l'année. Dans le cadre de la tenue de cette assemblée, le SLORC a restreint de manière draconienne les droits à la liberté d'expression et de réunion. Au moins 17 personnes ont été arrêtées en décembre 1992 et janvier 1993 pour avoir distribué des tracts critiquant la réunion qui se préparait. Pendant la première session de la Convention, les délégués ont été soumis à une étroite surveillance par le *Military Intelligence Service* (MIS, Services de renseignements de l'armée). Un agent du MIS était affecté à chacun des dortoirs où les délégués séjournaient.

Le 7 juin, au cours de la session plénière de la Convention qui s'est tenue après deux mois de suspension, le président de la Cour suprême U Aung Toe, président du *National Convention Convening Work Committee* (Comité chargé de l'organisation du travail de la Convention nationale), déclara une nouvelle fois qu'un rôle prépondérant devait être reconnu aux services de la défense dans la politique nationale. Il se prononça en faveur d'instances législatives, au niveau tant régional que national, qui comprendraient des représentants de l'armée et seraient

2 La Constitution de 1974 a été suspendue quand le SLORC a pris le pouvoir, le 18 septembre 1988, et a proclamé la loi martiale. Les membres du SLORC devaient par la suite gouverner par décrets. La Convention nationale se compose de près de 700 délégués. 120 d'entre eux sont des membres élus de l'Assemblée populaire, et 90 environ de ces derniers appartiennent à la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), qui a remporté les élections de 1990.

dirigées par des présidents non élus. Il conclut enfin que le commandant en chef des armées devait « *exercer les pouvoirs de chef de l'État, conformément aux dispositions de la Constitution, en période de péril national...* ».

Pendant les sessions du milieu de l'année, les délégués ont continué de recevoir des avertissements et des menaces. Le 28 juin, alors que les débats se déroulaient à la Convention, le général Khin Nyunt, premier secrétaire du SLORC, lança aux représentants un avertissement indirect dans une allocution qu'il prononça devant des fonctionnaires : « ... *Il y aurait un dévoiement de la finalité et des buts de la Convention nationale si les délégués, faisant un usage abusif de leurs prérogatives, transformaient cette dernière en plate-forme politique* ». Un député de l'État chin a prononcé, le 11 juin, un discours dans lequel il critiquait le projet du SLORC de rebaptiser les États. D'après certaines sources, cette intervention lui aurait valu d'être plus tard réprimandé par le président du *Convening Work Committee*. A la suite de cet incident, le SLORC a exigé des délégués qu'ils soumettent le texte de leurs discours à l'approbation des personnalités responsables de la Convention avant de les prononcer.

La Convention s'est de nouveau réunie en séance plénière le 9 août pour entendre 22 exposés dans lesquels les délégués présentaient leurs avis sur les principes qui devaient servir de base au projet de constitution. Malgré des actes d'intimidation, certains représentants ont manifesté publiquement leur désaccord avec la conception du SLORC relative à l'avenir politique du pays. Des délégués de la *Shan Nationalities League for Democracy* (SNLD, Ligue des nationalités chans pour la démocratie) ont fait la déclaration suivante : « *Si nous voulons instaurer un authentique multipartisme démocratique, les partis politiques devront pouvoir s'organiser librement et la loi ne devra prévoir à leur égard ni contrôle ni restriction* ». Ils ont en outre réclamé que s'exerce un contrôle parlementaire car, ont-ils dit, « ... *nous n'avons dans notre pays aucun moyen d'empêcher le président de devenir un dictateur...* ». La SNLD a enfin demandé qu'une disposition soit prévue « *en faveur de la liberté de publication, de parole et d'expression* ». Le *Kokang Democracy and Unity Party* (Parti kokang pour la démocratie et l'unité) a lui aussi, réclamé la liberté d'expression : « ... *les ethnies nationales de l'Union doivent avoir le droit de décider de leur propre destin, dans le respect de leur littérature, de leurs coutumes et de leurs traditions ... Les ethnies nationales doivent jouir de la liberté de publier et de diffuser des journaux et des magazines...* ».

La dernière séance plénière de 1993 a été convoquée pour le 6 septembre. Le 9 septembre, U Aung Toe, président du *Convening Work Committee*, a présenté les « *principes de base* » définis par ce dernier et « *sur lesquels l'État devait être fondé* ». Il a affirmé que les rapports des 22 délégués avaient, à cet effet, été « *évalués avec le plus grand sérieux* ». Selon ces principes, le chef de l'État devait être élu par un collège électoral, un corps législatif bicaméral devait être institué pour l'Union et d'autres corps législatifs devaient être mis en place au niveau des régions et des États. Enfin, des militaires devaient participer à l'activité des corps législatifs et de l'administration à tous les niveaux. Selon ces mêmes principes, le personnel des services publics devait « *se tenir à l'écart de toute politique partisane* ». Les « *droits et devoirs fondamentaux des citoyens* » faisaient l'objet des dispositions suivantes : « 2. *Tout citoyen doit jouir de la justice, de la liberté et de l'égalité, comme le prescrit la constitution.* 3. *Nul ne sera détenu au delà de vingt-quatre heures sans une décision de justice ...* 8. *Chaque citoyen a sa part de responsabilité dans le maintien de la paix publique et de la prééminence de la loi et de l'ordre* ». Enfin, les principes stipulent que le commandant en chef des armées devra disposer de pouvoirs étatiques en cas de proclamation de l'état d'urgence et prévoient deux dispositions en matière pénale : « 1. *Il ne sera pas permis d'appliquer une loi de manière rétroactive.* 2. *Il ne sera pas permis de prononcer des peines qui ternissent et déshonorent la dignité humaine.* »

Les délégués se sont, dans leur majorité, déclarés publiquement d'accord pour que l'armée conserve un rôle prééminent dans les structures politiques de la nation. Certains d'entre eux, cependant, membres de partis politiques, en particulier de la NLD, se sont montrés déçus par la déclaration du SLORC concernant les principes qui, selon lui, devaient servir de base au projet de constitution. La Ligue pour la démocratie protesta contre l'attitude des autorités, dans laquelle elle voyait un refus de poursuivre la discussion, en particulier sur la question du rôle des militaires dans le gouvernement. D'après certaines informations, Aung Shwe, président de la NLD, et Khun Tun Oo, chef de la Ligue des nationalités chans pour la démocratie (SNLD), auraient reçu des menaces du SLORC en raison de l'opposition qu'ils avaient publiquement manifestée au maintien des militaires au pouvoir et de leurs appels en faveur d'une « *démocratie authentique* », dans laquelle l'armée serait subordonnée à un parlement élu.

Le 16 septembre, le général Myo Nyunt, président de la *National Convention Convening Commission* (Commission chargée d'organiser la tenue de la Convention nationale) ajourna la réunion au 18 janvier 1994 afin de « *laisser aux délégués la possibilité de... préparer, rechercher et rassembler les éléments qui leur permettront de faire des suggestions concernant les diverses trubiques, telles que la question des structures de l'État, lorsque la Convention nationale se réunira de nouveau dans un proche avenir* ». Dans une interview accordée au *Business Times* de Singapour le 4 août, le général Khin Nyunt avait déclaré : « *La prochaine étape sera la rédaction du projet de nouvelle constitution, qui servira de base à la constitution d'un nouveau gouvernement et à un transfert de pouvoir* ». Le SLORC n'a toutefois pas encore fixé de calendrier pour la rédaction du projet, pas plus que pour le transfert du pouvoir à un gouvernement civil.

Emprisonnement politique

En avril 1992, le SLORC a commencé de libérer des prisonniers politiques. Des milliers d'entre eux avaient été arrêtés dans le cadre des opérations de répression menées par les militaires contre le mouvement en faveur de la démocratie de 1988 à 1991. Pendant toute l'année 1993, le SLORC a continué d'annoncer des libérations de prisonniers, mais sans publier leurs noms. A la fin de décembre, on estimait à 2 000 le nombre de prisonniers politiques remis en liberté et à plusieurs centaines ceux qui demeuraient en prison. Parmi les personnes toujours privées de liberté figure Mme Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, qui passe actuellement sa cinquième année en résidence surveillée et qu'Amnesty International considère comme une prisonnière d'opinion. D'après certains organes de presse, le ministre des Affaires étrangères Ohn Gyaw aurait déclaré, au cours d'une visite privée au Japon à la fin du mois d'octobre, que les sanctions prises à son encontre étaient conformes à la loi interne du Myanmar, et que, comme il avait déjà été dit, le SLORC l'autorisait à quitter le pays quand elle le voudrait, à condition qu'elle rejoigne sa famille au Royaume-Uni. Amnesty International renouvelle à cette occasion son appel pour que Aung San Suu Kyi soit libérée immédiatement et sans aucune condition.

Amnesty International reste également préoccupée par les conditions de détention imposées aux prisonniers politiques, qui constituent souvent des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La torture et les mauvais traitements sont des pratiques courantes au Myanmar. Des personnes meurent parfois en détention des suites de l'emploi de telles méthodes. Tout récemment, le 13 octobre 1993, Aing Ko, trente et un ans, est mort dans la prison de Thayet, dans le haut Myanmar, des suites d'une maladie dont la nature n'a pas été précisée. Bien que l'on ne dispose d'aucun autre détail sur cette affaire, Amnesty International craint que ce décès ne soit dû, pour une part, à un manque de soins médicaux. L'Organisation est également inquiète au sujet de l'état de santé de Paw U Tun, alias Min Ko Naing, leader étudiant connu, en prison depuis mars 1989. D'après plusieurs sources d'informations, il a été sauvagement torturé après son arrestation et sa santé demeure précaire à la suite de ces sévices. En août, des membres du Congrès des États-Unis en visite au Myanmar ont pu le rencontrer brièvement dans la prison d'Insein. Ils l'ont trouvé faible et désorienté. Les prisonniers politiques ne sont presque jamais autorisés à recevoir la visite de personnes autres que des membres de leur famille, et il s'agissait, de toute évidence, de la première rencontre de Paw U Tun avec des étrangers. Il est détenu au régime de l'isolement cellulaire, dans l'obscurité, et ne peut voir sa famille que quinze minutes toutes les deux semaines, possibilité qui n'est normalement accordée aux prisonniers politiques qu'après le prononcé de leur condamnation. Paw U Tun a été condamné à la fin de 1991 par un tribunal militaire à quinze ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable³³. Amnesty International demande la révision de ce jugement et proteste contre les conditions de détention auxquelles il est soumis, et qui sont assimilables à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Dans la prison d'Insein, les membres du Congrès ont également pu rencontrer le général à la retraite Tin U et le colonel à la retraite Kyi Maung, tous deux dirigeants de premier plan de la NLD et prisonniers d'opinion. Tin U, fondateur et président de la NLD, aujourd'hui âgé de près de soixante-dix ans, a été arrêté en même temps que Aung San Suu Kyi, en juillet 1989. Il Kyi Maung, aujourd'hui âgé de près de soixante-quinze ans, a conduit la NLD à la victoire lors des élections générales de mai 1990. Il a été arrêté en septembre 1990, au moment du coup de force du SLORC contre les élus qui réclamaient la convocation de l'Assemblée nationale. L'un et l'autre ont été condamnés à de longues peines de réclusion par des tribunaux militaires. A la suite de ces condamnations, ils ont été autorisés à recevoir une brève visite de leur famille toutes les deux semaines. Tous deux avaient déjà pu rencontrer en avril des membres du Congrès américain. C'était la première fois que des prisonniers politiques du Myanmar recevaient de telles visites⁴⁴.

Arrestations récentes

Au milieu de 1993, le SLORC continuait de faire procéder à des arrestations d'opposants politiques, en particulier d'étudiants et de militants de la NLD. Le 7 juillet, des étudiants ont organisé sur le campus Hlaing de l'université de Yangon une manifestation destinée à commémorer l'anniversaire de la démolition par les forces de sécurité, en 1962, de l'immeuble du syndicat des étudiants, opération au cours de laquelle un grand nombre des leurs avaient été tués. Au cours de la manifestation, un certain nombre d'étudiants (on ignore combien exactement), ont ostensiblement brandi la bannière au paon volant, qui sert traditionnellement de symbole à l'opposition politique au Myanmar. Un professeur nommé U Soe Min

3 Les tribunaux militaires ont été supprimés par le SLORC en septembre 1992, mais des dizaines de prisonniers politiques jugés par ces juridictions sont toujours emprisonnés. Les procédures appliquées par ces tribunaux ne respectaient pas les normes internationales, notamment le droit pour une personne de faire appel.

4 Le rapporteur spécial des Nations unies sur le Myanmar, M. Yozo Yokota, qui s'était rendu dans le pays en décembre 1992, n'avait pas alors été autorisé à rencontrer des prisonniers politiques.

aurait frappé Maung Nyan Lin, qui portait le drapeau et a par la suite été arrêté par les Services de renseignements de l'armée, qui se trouvaient présents sur les lieux. D'après certains témoignages, c'est l'étudiant qui aurait attaqué le premier, mais les faits sont mal établis. Maung Nyan Lin, qui suivait des cours d'économie, aurait ensuite été condamné à cinq ans d'emprisonnement, en même temps que cinq autres étudiants arrêtés le même jour. Il aurait également été roué de coups après son arrestation. Amnesty International craint qu'il n'ait pas été jugé équitablement et s'inquiète du traitement auquel il aurait été soumis en prison.

Amnesty International a appris que Tin Soe, membre élu du parlement et président d'un bureau de la NLD dans un *township* (district), a été condamné à deux ans d'emprisonnement le 18 août 1993. On ne possède aucune autre information sur son arrestation et sur son procès, mais Amnesty International pense qu'il s'agit probablement d'un prisonnier d'opinion, inquiet uniquement pour avoir exprimé, de manière pourtant pacifique, ses opinions politiques. Un autre militant de la NLD, le docteur Aung Khin Sint, et son collaborateur Than Min ont été arrêtés le 3 août 1993 pour avoir rédigé et distribué des lettres et des tracts aux délégués de la Convention nationale. M. Aung Khin Sint est lui-même délégué à la Convention et député élu de la NLD pour la circonscription de Mingala Taungnyunt, à Yangon. Than Min est membre du Comité exécutif de la NLD dans le district de Mingala Taungnyunt. Les autorités reprochent à Aung Khin Sint d'être l'auteur d'une lettre adressée en avril 1993 aux « *Très estimés membres de la Convention nationale désignés par le SLORC* ». Cette lettre avait été photocopiée et envoyée par Than Min à l'adresse de tous les délégués. Le gouvernement lui reproche également d'avoir, en juin 1993, adressé aux délégués membres de la NLD un courrier traitant de « *sept points extraits du document présenté par la NLD à la Convention nationale* ». De son côté, Than Min aurait reproduit certains des points présentés par les délégués du *Shan State Kokang Democratic Party* (Parti démocratique kokang de l'État chan), dont il aurait eu communication par l'intermédiaire du docteur Aung Khin Sint. Les autorités disent que ce dernier a utilisé la liste officielle des adresses des délégués pour distribuer ce matériel.

Selon elles, Aung Khin Sint, « *abusant de ses prérogatives de délégué à la Convention nationale, a adressé des lettres anonymes menaçantes aux autres délégués, ainsi qu'aux membres de son parti. Il s'est ainsi engagé sans scrupules dans une action secrète d'agitation politique ... visant à nuire au succès de la Convention nationale* ». Amnesty International n'a, pour sa part, eu connaissance d'aucun élément permettant de dire que l'auteur des lettres et des tracts a proféré des menaces. Pour l'Organisation, il n'a fait qu'exprimer aux autres membres de la Convention et de son parti son opinion sur l'évolution des débats en cours. On peut déduire de certaines informations que Aung Khin Sint tentait d'encourager les membres de la NLD élus au parlement à s'opposer à ce que les militaires conservent, à l'avenir, leur rôle politique dominant.

D'après les indications fournies par le SLORC dans sa réponse écrite au rapport adressé par le Rapporteur spécial sur le Myanmar à l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 1993⁵⁵, MM. Aung Khin Sint et Than Min avaient été inculpés d'infraction à la section 5J du *1950 Emergency Provisions Act* (Législation d'exception de 1950), qui dispose : « *Quiconque ... nuit ou tente de nuire à la moralité ou de perturber le comportement du public ou d'une partie du public, de porter atteinte à la sécurité ou de compromettre le rétablissement de la stabilité de l'Union ... encourt une peine de sept ans d'emprisonnement ou une amende, ou les deux à la fois* ». Le SLORC ajoutait que « *les deux intéressés ont été convaincus d'avoir incité, par des moyens subreptices, les délégués à la Convention nationale à semer le trouble et le désordre dans cette assemblée* ». Tous deux étaient également accusés d'infraction aux sections 17 et 20 de la *Registration of Printers and Publishers Law* (loi relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs), qui prévoit une peine de quatorze ans d'emprisonnement pour quiconque imprime ou édite des documents non préalablement enregistrés auprès des autorités. D'après le SLORC, « *cette loi avait été enfreinte par les actes illégaux mentionnés plus haut, notamment les lettres de menaces adressées aux délégués* ». M. Aung Khin Sint a en outre été accusé d'infraction à la section 5-1-4 de l'*Official Secrets Act* (loi relative aux secrets officiels), qui vise l'utilisation abusive de documents secrets. Selon le SLORC, il aurait « *contrevenu à la loi en utilisant un document officiel pour commettre les actes illégaux mentionnés ci-dessus* ».

Le 15 octobre 1993, Aung Khin Sint et Than Min ont tous deux été condamnés à vingt ans de réclusion. Amnesty International ne possède pas d'informations précises sur les conditions dans lesquelles ils ont été jugés, mais les considère comme des prisonniers d'opinion, arrêtés uniquement pour avoir exprimé pacifiquement leurs conceptions politiques. L'Organisation demande par conséquent leur libération immédiate et sans condition. Amnesty International constate avec préoccupation que les termes vagues dans lesquels sont rédigées la loi relative aux secrets officiels, la loi relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs et la législation d'exception de 1950 ont permis la condamnation à de longues peines de réclusion de personnes à qui l'on ne pouvait reprocher que des délits d'opinion.

5 Le Rapporteur spécial des Nations unies sur le Myanmar a présenté à la 48^{ème} session de l'Assemblée générale un rapport dans lequel il dénonçait des violations des droits de l'homme. La réponse du SLORC s'y trouvait incluse sous la forme d'une "note verbale" datée du 17 octobre 1993. Pour plus de détails, voir plus bas.

En octobre 1990, déjà, le docteur Aung Khin Sint avait été arrêté, en même temps que beaucoup d'autres élus, pour être libéré après plusieurs semaines de détention. Médecin, aujourd'hui âgé de cinquante-huit ans, il a été directeur adjoint des Services de l'Hygiène et président de l'*Union of Health Service Personnel* (Syndicat des personnels de santé). En 1988, à l'époque du mouvement en faveur de la démocratie, il était secrétaire général de la *Burma Medical Association* (Association médicale de Birmanie) et président de l'*Union of Health Servants* (Syndicat des fonctionnaires de la santé). Quand la NLD fut créée, il en devint membre et se présenta aux élections générales de mai 1990.

Au moins dix militants de la NLD ont été arrêtés au milieu de 1993, notamment Ma Thida, vingt-sept ans, chirurgien et écrivain connu, appréhendée le 7 août. Cette jeune femme avait assisté Mme Aung San Suu Kyi pendant sa campagne, à l'époque du mouvement en faveur de la démocratie. Au moment de son arrestation, elle travaillait au *Muslim Free Hospital* (Hôpital musulman) à Yangon. On croit savoir qu'après sa mise en détention, elle a souffert de troubles gastriques. Les autorités, inquiètes de son état de santé, l'ont alors autorisée à recevoir de la nourriture de sa famille. Le 27 juillet, Khin Maung, ancien président d'une section de la NLD dans un *township* (district), a également été arrêté. Il avait, peu de temps auparavant, contribué à la formation d'une cellule dissidente qui s'était détachée de la Ligue, dont elle accusait certains membres de coopérer trop étroitement avec le SLORC. Parmi les autres personnes interpellées en raison de leurs activités d'opposition au sein de la NLD figurent : Bo Lay, étudiant, arrêté le 7 juillet ; Han Sein, sympathisant de la NLD, arrêté le 10 août ; Kyaw Than, ancien président d'une section de *township* de la NLD, arrêté le 4 août ; Kyi Myint, député élu de la NLD, arrêté le 11 août ; Lwin Oo, sympathisant de la NLD, arrêté le 10 août ; Nay Tin Myint, étudiant, arrêté le 7 août ; Thet Oo, étudiant, arrêté le 19 juin ; et Tin Tun, sympathisant de la NLD, arrêté le 10 août.

Toutes ces personnes, y compris Ma Thida et Khin Maung, ont été gardées au secret jusqu'à leur inculpation en vertu de trois lois couramment utilisées pour condamner les opposants politiques à de longues peines d'emprisonnement. Elles ont été jugées le 27 septembre pour infraction à la section 17-1 de la *1908 Unlawful Associations Act* (loi de 1

908 relative aux associations illégales), aux termes de laquelle « *quiconque est membre d'une association illégale ... ou, de quelque manière que ce soit, prête son assistance aux activités d'une telle association, sera puni d'une peine de prison dont la durée ne pourra pas être inférieure à deux ans ni supérieure à trois ans ...* ». Elles étaient, à cet égard, accusées d'avoir distribué des documents publiés par des groupes d'opposition agissant à l'étranger. Les dix intéressés ont également été inculpés sur la base de la section 5 J de la législation d'exception de 1950. Enfin, le matériel écrit qu'on leur reprochait d'avoir diffusé tombait sous le coup des sections 17 et 20 de la loi relative aux imprimeurs et aux éditeurs.

Le 15 octobre, les dix accusés ont tous été condamnés à une peine de vingt années de réclusion, qui se décomposait comme suit : trois ans en application de la loi relative aux associations illégales, sept ans en vertu de la législation d'exception, et dix ans au titre de la loi de 1962 relative aux imprimeurs et aux éditeurs. Ces dispositions légales, formulées en termes vagues, ont, selon Amnesty International, été utilisées pour réprimer des activités politiques pacifiques. L'Organisation s'inquiète de ces pratiques et demande un réexamen des accusations portées contre Khin Maung, Bo Lay, Han Sein, Kyaw Than, Kyi Myint, Lwin Oo, Nay Tin Myint, Thet Oo, et Tin Tun. Elle pense en effet qu'il s'agit probablement de prisonniers d'opinion et cherche à se procurer des informations complémentaires sur leur cas. Elle considère par ailleurs Ma Thida comme une prisonnière d'opinion et demande au SLORC de la libérer immédiatement et sans conditions.

Droits de l'homme et minorités ethniques

Depuis au moins 1984, les minorités ethniques, qui vivent pour la plupart dans la plaine centrale de Birmanie, ont été d'une manière endémique victimes de violations des droits de l'homme. Depuis 1989, neuf groupes d'opposition armés issus des ethnies minoritaires ont signé avec le SLORC⁶⁶ des accords de cessez-le-feu. Cependant, plusieurs autres formations, dont la *Karen National Union* (KNU, Union nationale karen), combattent toujours pour obtenir des autorités centrales du Myanmar une plus grande autonomie. Les forces armées du Myanmar (*tatmadaw*)

6 Il s'agit du *Palaung State Liberation Party* (Parti de la libération de l'État palaung) ; du *Pa-O National Organization* (Organisation nationale pa-oh) ; du *Shan State Progressive Party* (Parti progressiste de l'État chan) ; de la *Kachin Defence Army* (Armée de défense kachin) ; de la *Kayah National Guard* (Garde nationale kayah) ; de la *Myanmar National Democracy Alliance (Kokang)* (Alliance nationale du Myanmar pour la démocratie (kokang)) ; du *Myanmar National Solidarity Party (Wa)* (Parti de solidarité nationale du Myanmar (wa)) ; de la *New Democratic Army* (Nouvelle armée démocratique) (Parti communiste birman) ; et de *Shan State Army* (Armée de l'État chan).

poursuivent leurs opérations anti-insurrectionnelles dans les régions où ces groupes d'opposition sont actifs. Ces manoeuvres s'accompagnent d'une répression à l'encontre des populations civiles dans les États kayin (karen), kayah, mon et chan : déportation de villages entiers, corvées de portage et travaux forcés non rémunérés, exécutions extrajudiciaires, torture et mauvais traitements.

Violations des droits de l'homme contre les membres de la minorité karen

En avril 1993, Amnesty International s'est entretenue avec un grand nombre de réfugiés karens qui avaient fui en Thaïlande pour échapper aux violations des droits de l'homme commises par la *tatmadaw*, en particulier aux mauvais traitements et aux exécutions extrajudiciaires⁷⁷. En octobre 1993, l'Organisation a eu la possibilité de rencontrer d'autres réfugiés karens, qui avaient quitté le Myanmar au milieu de 1993, et qui lui ont fourni des renseignements sur l'évolution récente de la situation. Leurs témoignages faisaient état de nouvelles atteintes aux droits de l'homme, en particulier d'exécutions sommaires et de brutalités sur des civils réquisitionnés de force pour servir de porteurs. Beaucoup d'entre ceux qui ont accepté de témoigner ont exprimé leur crainte d'être maltraités ou harcelés par les autorités à leur retour au Myanmar si leur identité venait à être révélée ou pouvait être établie. C'est pourquoi Amnesty International s'abstient, dans les pages qui suivent, de mentionner tout élément susceptible de permettre d'identifier ses sources. Cette précaution s'applique aussi bien aux noms des villages des *townships* de Hlaingbwe et Hpa'an où les violations ont eu lieu.

Presque tous les réfugiés interrogés en octobre 1993 étaient des cultivateurs ou des ouvriers agricoles originaires du *township* de Hlaingbwe, une région où la KNU (Union nationale karen) est active. La *tatmadaw* contrôle toutefois le territoire et, dans le cadre de sa campagne contre les insurgés, réquisitionne régulièrement des porteurs et patrouille dans les villages. En règle générale, les personnes ainsi recrutées sont contraintes de transporter des charges de riz et de munitions d'un camp militaire à un autre. D'ordinaire, on ne leur dit pas combien de temps elles seront retenues. A peine nourries, souvent frappées, elles sont parfois même tuées si elles tentent de fuir où n'accomplissent pas leur tâche à la satisfaction de la *tatmadaw*.

Un habitant du *township* de Hpa'an, réquisitionné comme porteur en juillet 1993 pour dix jours, a reçu des coups à la poitrine et a été giflé parce que, atteint de malaria, il était trop faible pour porter son fardeau. D'après le récit qu'il a fait à Amnesty International, avant de se saisir de lui, la *tatmadaw* avait déjà arrêté cinq villageois du même *township*, qui se dirigeaient vers leurs champs sur des chars à boeufs. D'abord réquisitionnés comme porteurs, les cinq hommes avaient, trois jours plus tard, été accusés d'être membres de la KNU et tués par les militaires. Pa Khay, vingt-huit ans, Mon Pa Tun, vingt-cinq ans, Po Saw Ke, trente-huit ans, et Mya San, trente ans, avaient eu la gorge tranchée. Du Po, vingt-sept ans, aurait, quant à lui, reçu deux balles dans la tête et une dans le dos. En août, un autre habitant du *township* a, à son tour, été emmené pour servir de porteur pendant cinq jours, et brutalement maltraité, apparemment en raison des activités de son frère au sein de la KNU. Il a montré aux enquêteurs d'Amnesty International une petite cicatrice ronde sur sa cuisse qui provenait, disait-il, de brûlures successives faites avec un cigare.

Un homme de trente-sept ans qui avait lui-même reçu des coups à la poitrine et sur le dos lors d'une corvée de portage au mois d'août, a raconté à Amnesty International que trois de ses camarades avaient été tués par la *tatmadaw* alors qu'ils tentaient d'échapper à la réquisition. Pa Cha Tu, vingt-cinq ans, Maung Nyunt Thaug, dix-huit ans, tous deux ouvriers agricoles, et Kyaw Tee, vingt-trois ans, cultivateur, ont été tués en septembre, et leurs corps jetés dans un puits. Pa Cha Thu a été abattu d'une balle et les deux autres ont été poignardés. Peu de temps après ces trois meurtres, Kyauk Lee, vingt-quatre ans, lui aussi cultivateur, a été tué à son tour. Il avait été capturé pour monter la garde sur la route. Accusé d'appartenir à la KNU, il avait été détenu deux jours aux fers dans un camp militaire. Un officier de la *tatmadaw* avait alors demandé à des villageois d'inviter sa famille à venir le rechercher, mais, celle-ci ne s'étant pas manifestée, il avait été abattu d'un coup de feu dans le ventre, et son corps laissé à la disposition de ses proches.

Un fermier de vingt-neuf ans qui avait été réquisitionné en août pour servir de porteur pendant deux semaines, a reçu à plusieurs reprises des coups de pied à la hanche parce qu'il ne comprenait pas le birman. Lui-même était parvenu à s'enfuir mais son frère, appréhendé en même temps que lui, est mort d'une dysenterie non soignée. Il était cependant en bonne santé avant d'être capturé. En août également, un témoin dissimulé dans un champ voisin a assisté au meurtre d'un de ses proches, Ah Thu, cinquante ans, cultivateur, poignardé par un militaire parce qu'il était trop malade pour porter son fardeau. Son corps a été recouvert de feuilles et abandonné pour que sa famille vienne en prendre possession.

Un fermier de trente-huit ans a fait à Amnesty International le récit de ce qui lui était arrivé au mois d'août :

« La nuit, quand nous avons entendu les soldats arriver, nous nous sommes cachés près d'un ruisseau, mais ils nous ont quand même capturés. On m'a gardé pendant dix jours, puis je me suis évadé. Quand je tombais sous la pluie, ils me frappaient à coups de pied, en m'insultant. Ils m'ont frappé dans le dos en dix occasions différentes. Maintenant, il

7 On pourra se reporter au document intitulé *Myanmar. Persistance d'un climat de terreur. Les membres des minorités ethniques et les prisonniers politiques continuent d'être victimes d'atteintes aux droits de l'homme* (index AI : ASA 16/06/93 - ÉFAI 93 RN 233), publié le 8 octobre 1993.

me faut des piqûres de pénicilline pour soigner mes lésions internes. Nous n'avions à manger qu'une fois par jour... ils nous traitaient comme des esclaves ».

Des femmes aussi sont réquisitionnées pour le portage, en particulier quand les hommes de leurs villages se sont enfuis pour se soustraire aux violences de la *tatmadaw*. L'une d'elles, emmenée en juillet avec son bébé et vingt autres femmes dans un camp de l'armée, a expliqué à Amnesty International que les femmes accompagnées de jeunes enfants n'étaient forcées de porter que les havresacs des soldats, mais que celles qui se trouvaient seules devaient transporter des sacs de riz de 16 kilos. Vers le milieu de 1993, une mère de quatre enfants de la circonscription de Thaton, qui avait été réquisitionnée pour porter des charges, a été rouée de coups à titre de représailles à la suite d'une ambuscade de la KNU contre des soldats. Elle a fait le récit suivant :

« J'ai été emmenée pour deux ou trois jours. Parfois, ils me frappaient... ils me donnaient des coups dans le dos. Une fois, ils m'ont cassé un bâton sur le dos. J'en souffre encore, par moments. Je suis incapable de dire combien de fois exactement j'ai été réquisitionnée [pour le portage]. Six ou sept fois, peut-être ».

Des cas de torture et de mauvais traitements sont également signalés dans des circonstances autres que celles du portage forcé. Les civils karens peuvent se voir arrêtés par les militaires dans leurs champs ou dans leur villages, accusés de travailler pour la KNU et brutalisés ou soumis à la torture. Au milieu de 1993, un habitant de la ville de Hlaingbwe a été emprisonné et torturé par les forces de sécurité pour avoir travaillé pendant une brève période pour la KNU en tant que civil. Les hommes lui ont attaché les mains derrière le dos et lui ont cassé huit dents à coups de botte et de crosse de fusil. Il a raconté à Amnesty International que, quatre fois par jour, pendant deux jours, des agents des forces de sécurité lui avaient fait rouler une barre de bois sur les tibias. Cette torture est connue au Myanmar sous le nom de "la route de fer". Ses jambes portaient encore une large tâche ronde décolorée, séquelle, disait-il, du traitement qu'il avait subi.

En octobre, les militaires accusèrent un cultivateur d'appartenir à la KNU. Ils lui lièrent les bras dans le dos, lui couvrirent la tête d'un sac en plastique et y versèrent de l'eau chaude. Seule l'intervention de sa femme le sauva de l'étouffement. En septembre, celle-ci avait déjà été témoin des mauvais traitements infligés à un autre de ses proches, lui aussi accusé d'être membre de la KNU. Des soldats s'étaient emparés de lui alors qu'il travaillait dans la forêt et l'avaient roué de coups avant de le libérer.

Les réfugiés musulmans birmans

Le 5 novembre, un représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a signé avec le SLORC à Yangon un Mémoire d'accord garantissant au HCR l'accès aux réfugiés birmans de confession musulmane (appelés parfois Rohingyas) rapatriés depuis le Bangladesh sur le territoire de l'État d'Arakan, dans l'ouest du Myanmar⁸⁸. Aux termes de l'accord : « *Le HCR aura accès à tous les rapatriés ; les rapatriés seront pourvus de papiers d'identité appropriés et jouiront de la même liberté de mouvement que tous les autres nationaux* » (trad. non officielle). Il est prévu par ailleurs que le HCR et le Programme alimentaire mondial apporteront une aide aux rapatriés de l'État d'Arakan et que d'autres programmes d'assistance seront mis en oeuvre au bénéfice de l'ensemble des populations vivant dans les zones de réinstallation. Le personnel du HCR envisage de commencer ses opérations au début de 1994.

Amnesty International accueille avec satisfaction cette importante initiative du SLORC, mais craint néanmoins que les Birmans musulmans qui reviennent du Bangladesh - et dont des milliers avaient été emprisonnés par la *tatmadaw* avant de fuir leur pays - ne courent encore de très grands risques d'être victimes d'atteintes aux droits de l'homme, et en particulier d'être arbitrairement détenus et soumis à des travaux forcés divers, notamment à des corvées de portage.

8 Plus de 250 000 réfugiés birmans musulmans ont fui leur pays en 1991 et 1992 pour échapper aux violences de la *tatmadaw* : torture, viols, exécutions extrajudiciaires, corvées de portage. Pour plus de détails, on pourra se reporter au document : *Union du Myanmar. Des musulmans victimes de violations des droits de l'homme dans l'État de Rakhine (Arakan)*, mai 1992 (index AI : ASA 16/06/92 - ÉFAI 92 RN 090).

Les activités des instances internationales spécialisées dans les droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme des Nations unies

En mars 1993, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution qui prolongeait d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur le Myanmar et insistait fortement auprès du gouvernement birman pour qu'il rétablisse le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans sa résolution, la commission demandait en outre au Rapporteur spécial, le professeur Yozo Yokota, de présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar lors de la 48^{ème} session de l'Assemblée générale et de la 50^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, au début de 1994. Pour remplir sa mission, le professeur Yokota s'est rendu au Myanmar, où il a séjourné du 9 au 16 novembre 1993. Il y a rencontré des responsables du SLORC, a visité la prison d'Insein, à Yangon, et s'est rendu dans les régions de l'État d'Arakan où ont été réimplantés les réfugiés musulmans rapatriés du Bangladesh. Lors de sa visite à la prison d'Insein, il n'a pu rencontrer que deux prisonniers politiques, le général à la retraite Tin U et le docteur Aung Khin Sint. Le 25 novembre, il a déclaré au micro de la BBC qu'il était déçu de n'avoir pu s'entretenir sans témoins avec les prisonniers. Il a par ailleurs indiqué qu'il n'avait pu, pendant son séjour, rencontrer en privé que deux détenus politiques libérés, qui, tous deux, lui avaient fait part de leur crainte à l'idée que le SLORC puisse être informé de cette rencontre.

Le 27 octobre, les Nations unies ont publié un rapport du professeur Yokota, écrit avant son voyage au Myanmar, dans lequel celui-ci donnait un aperçu des accusations de violations des droits de l'homme dont il avait eu connaissance, telles que des détentions arbitraires, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des "disparitions", des exécutions sommaires ou arbitraires, et de nombreux cas de portage forcé. On y trouvait également la réponse du SLORC à ces accusations, qui comportait notamment un démenti formel au sujet des exécutions sommaires et arbitraires, ainsi que des autres violations commises dans le cadre des corvées de portage imposées par les forces de sécurité. En ce qui concerne les arrestations et les condamnations de Aung Khin Sint, Than Min, Ma Thida et des neuf autres militants de la NLD, le SLORC déclarait que « *des actions en justice avaient été intentées à l'encontre de [ces] personnes... pour infraction aux lois en vigueur* » et précisait les dispositions légales en vertu desquelles les 12 prévenus avaient été inculpés. Amnesty International demeure néanmoins préoccupée par le fait que les dispositions en cause ont été utilisées pour réprimer des activités politiques pacifiques. Dans sa conclusion, le rapport exprimait des inquiétudes au sujet des récentes arrestations à motif politique et du recours fait aux lois d'exception pour infliger des peines d'emprisonnement de longue durée. Il exhortait enfin le SLORC à autoriser des observateurs internationaux à assister à l'avenir aux procès intentés dans le cadre de la législation d'urgence.

Le 24 novembre, le professeur Yokota a fait devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale une déclaration orale dans laquelle, tout en saluant certaines améliorations apportées à la situation des droits de l'homme, il exprimait sa préoccupation devant les « *...nombreuses restrictions et graves atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* ». Il déplorait que le SLORC ne l'ait pas autorisé à rencontrer Mme Aung San Suu Kyi, ni la plupart des chefs politiques incarcérés et des militants déjà libérés. Enfin, il soulignait que, malgré les libérations intervenues au cours des dix-huit derniers mois, quelque 500 prisonniers politiques étaient toujours en détention.

Le professeur Yokota a noté avec satisfaction les améliorations apportées récemment à la situation, notamment la décision du SLORC, en date du 15 octobre 1993, de retirer les réserves qu'il avait précédemment formulées quant à l'application des articles 15 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'est également réjoui de la promesse par laquelle le SLORC s'est engagé à commencer de coopérer avec le CICR afin d'assurer aux officiers de l'armée une formation en matière de droit humanitaire international et de les informer du contenu des quatre Conventions de Genève de 1949, auxquelles le Myanmar a adhéré en août 1992. Le professeur Yokota présentera son rapport définitif lors de la 50^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, au début de 1994.

Le 6 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans vote une résolution par laquelle elle « *déplore la persistance des violations des droits de l'homme au Myanmar* » tout en saluant les améliorations mentionnées par le Rapporteur spécial. Elle y exprime également ses regrets au sujet des « *peines sévères prononcées récemment contre un certain nombre de dissidents* » et demande au SLORC de mettre fin aux atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes. En conclusion, l'Assemblée générale fait part de son intention de poursuivre son examen de la situation des droits de l'homme au Myanmar lors de sa 49^{ème} session, en 1994.

Autres organisations internationales

L'union interparlementaire (UIP), qui est une organisation internationale composée de représentants d'"États souverains" a, dès 1991, manifesté son intérêt pour les parlementaires emprisonnés au Myanmar. Bien que les candidats de la NLD aient remporté plus de 80 p. cent des sièges lors des élections générales de mai 1990, le SLORC ne leur a jamais permis de convoquer l'Assemblée nationale. Au souhait exprimé par la NLD de voir la

session réunie au plus tôt, la réponse du SLORC a consisté en l'arrestation de dizaines d'élus de la Ligue à la fin de 1990 et au début de 1991. Vingt-neuf d'entre eux sont toujours en prison. En février 1991, Amnesty International a saisi le Comité des droits de l'homme de l'Union interparlementaire, qui, lors de sa 52ème session, réunie à Genève, a adopté une résolution dans laquelle il exprimait son inquiétude au sujet des parlementaires détenus au Myanmar. Amnesty International ayant poursuivi ses démarches auprès du comité, celui-ci a adopté, à l'occasion de ses réunions trimestrielles, une série de résolutions dans lesquelles il demandait au SLORC des informations complémentaires et sollicitait de lui l'autorisation d'envoyer une mission dans le pays. A ce jour, cette autorisation n'a pas été accordée, et Amnesty International demande instamment au SLORC de permettre à l'Union interparlementaire de rencontrer sans restrictions tous les députés détenus au Myanmar.

L'Organisation internationale du travail (OIT), qui est l'une des institutions spécialisées des Nations unies, réunit chaque année la Conférence internationale du travail, à laquelle participent des représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Lors de la 80ème Conférence, qui s'est tenue à Genève en juin 1993, Amnesty International a attiré l'attention du Comité pour l'application des normes sur le non-respect par le SLORC des conventions n° 29 et 87 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé et la liberté syndicale. Le gouvernement du Myanmar a ratifié ces deux textes, or, selon les informations dont dispose Amnesty International, il n'autorise aucune activité syndicale indépendante, en violation des dispositions de la Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Amnesty International est également préoccupée par l'arrestation et l'emprisonnement de syndicalistes⁹⁹, ainsi que par le sort des personnes résuisionnées de force comme porteurs qui, très souvent, sont détenues sur leur lieu de travail ou dans des camps militaires et subissent des sévices graves, et sont parfois même tuées. Les représentants du SLORC ont déclaré au comité qu'une nouvelle législation sur le travail allait être élaborée, qui remplacerait celle de 1976, et a nié catégoriquement que des travailleurs aient été arrêtés ou torturés. En conclusion de ces débats, le comité a exprimé « *sa profonde préoccupation et fermement invité le gouvernement à adopter dans un avenir très proche des mesures législatives et des pratiques propres à garantir à tous les travailleurs et employeurs... le droit de se syndiquer...* ». Il a en outre décidé de consacrer à cette question un paragraphe particulier de son rapport, afin de marquer l'intérêt très vif qu'il porte à la situation.

Recommandations

Amnesty International a présenté au SLORC un ensemble complet et détaillé de recommandations pour la protection des droits de l'homme dans les documents intitulés *Myanmar. « L'absence de loi ». Régime militaire et violations des droits de l'homme* (index AI : ASA 16/11/92), publié en octobre 1992, et *Myanmar. Persistance d'un climat de terreur* (index AI : ASA 16/06/93 - ÉFAI 93 RN 233), publié en octobre 1993. Ces recommandations traitaient, entre autres, des garanties à incorporer à la Constitution. Celles de ces suggestions que nous reprenons ci-après devraient, si elles étaient appliquées, permettre de mettre fin aux violations qui sont particulièrement visées dans le présent rapport :

1. Libération immédiate et sans conditions de tous les prisonniers d'opinion, y compris du docteur Ma Thida, du docteur Aung Khin Sint et de Than Min, tous trois condamnés en octobre 1993 à vingt années de réclusion.
2. Libération immédiate des civils qui ont été recrutés par l'armée de manière arbitraire et contre leur gré pour effectuer des travaux de portage et adoption des mesures nécessaires pour empêcher que les forces de sécurité ne maltraitent, n'exécutent illégalement et n'arrêtent arbitrairement des membres de minorités ethniques.
3. Mise en accord de la législation et des pratiques en vigueur dans l'Union du Myanmar avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Amnesty International attire particulièrement l'attention sur la formulation vague des dispositions des décrets de la loi martiale et des lois promulguées avant le coup d'État de septembre 1988, qui sont utilisées pour condamner à des peines d'emprisonnement des personnes qui n'ont fait qu'exprimer leurs opinions ou exercer pacifiquement des activités politiques.
4. Octroi aux instances internationales s'occupant de la défense des droits de l'homme, telle la Commission des droits de l'homme des Nations unies, et aux organisations humanitaires internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'aux représentants de l'Union interparlementaire, de l'autorisation de se rendre au Myanmar et du plein et libre accès à tous les lieux de détention, ainsi qu'aux régions où vivent les minorités ethniques.

9 Nay Lin, responsable à la section "jeunes" de la *Fédération of Free Trade Unions in Burma (FTUB*, Fédération des syndicats libres de Birmanie), a été arrêté en décembre 1992 pour avoir collé des affiches réclamant la libération de Aung San Suu Kyi. (cf. *Myanmar. Persistance d'un climat de terreur* (index AI : ASA 16/06/93 - ÉFAI 93 RN 233).

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : MYANMAR. Human rights developments. July to December 1993. Index AI ASA 16/03/94 Janvier 1994. Reçu le 24 janvier 1994. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - février 1994.

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : ASA 16/03/94

ÉFAI 94 RN 023

DOCUMENT EXTERNE

Londres, janvier 1994

MYANMAR

Évolution de la situation des droits de l'homme Juillet-décembre 1993

Résumé*10

Amnesty International se réjouit des améliorations progressives apportées à la situation des droits de l'homme par le *State Law and Order Restoration Council* (SLORC, Conseil pour le rétablissement de l'ordre public), la junte militaire au pouvoir au Myanmar. L'Organisation reste néanmoins préoccupée d'observer qu'un système répressif est toujours en place et qu'il est utilisé pour porter atteinte aux droits fondamentaux de la population. Dans le courant de 1993, des personnes qui avaient pacifiquement critiqué le SLORC ont été arrêtées et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement cependant que les minorités ethniques, en particulier les Karens, étaient toujours exposées aux brutalités exercées par les forces de sécurité dans le cadre de leurs opérations contre les insurgés. Les membres des groupes ethniques minoritaires contraints à des travaux de portage et les prisonniers politiques sont encore très couramment maltraités et torturés. Quelque 70 prisonniers d'opinion sont toujours en détention. La plupart d'entre eux ont été condamnés à l'issue de procès qui contrevenaient de manière

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : MYANMAR. Human rights developments. July to December 1993. Index AI ASA 16/03/94 Janvier 1994. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - février 1994.*

flagrante aux règles d'équité. D'autres prisonniers d'opinion, aujourd'hui libérés, se voient soumis à des mesures d'intimidation diverses : surveillance, menaces, interrogatoires. Des délégués à la Convention nationale, contrôlée par le SLORC, ont été l'objet de procédés du même ordre et privés de leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

Les améliorations constatées ont consisté en particulier dans la libération d'environ 2 000 prisonniers politiques entre avril 1992 et décembre 1993. Plusieurs centaines d'autres sont cependant toujours détenus. Les tribunaux militaires, qui appliquaient des procédures inéquitables et ont infligé de longues peines d'emprisonnement à des centaines de prisonniers politiques, ont été supprimés. Tout récemment, en octobre dernier, le SLORC a retiré les réserves qu'il avait mises à l'application des articles 15 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle il a adhéré en juillet 1991. Ces articles, qui garantissent à tous les enfants le droit à la liberté d'association et celui de ne pas être torturés, sont maintenant pleinement applicables au Myanmar. Le SLORC a par ailleurs accepté d'entreprendre de collaborer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'apporter aux officiers de l'armée une formation en matière de droit humanitaire international et de les informer du contenu des quatre conventions de Genève de 1949, auxquelles le Myanmar a adhéré en août 1992. En janvier, le SLORC a commué toutes les condamnations à mort en peines de réclusion à vie et a réduit à dix ans toutes les peines d'emprisonnement supérieures à cette durée ; seules, toutefois, sont concernées par cette mesure les condamnations prononcées entre le 18 septembre 1988 et le 31 décembre 1992. Amnesty International apprécie le caractère positif de ces dispositions mais déplore que le SLORC refuse d'apporter à sa politique et à ses pratiques en matière de droits de l'homme des changements plus radicaux.

MOTS-CLÉS : TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS 1 / PRISONNIERS D'OPINION 1 / TRAVAUX FORCÉS 1 / EMPRISONNEMENT DE LONGUE DURÉE / PROCÈS / HARCÈLEMENT / ATTEINTES AUX DROITS DES PERSONNES APRÈS LEUR MISE EN LIBERTÉ / ASSIGNATION A RÉSIDENCE / MORT EN DÉTENTION / EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE / CONDITIONS DE DÉTENTION / ISOLEMENT CELLULAIRE / DÉTENTION AU SECRET / MAUVAISE SANTÉ / INTERDICTION / CENSURE / PRISONNIERS POLITIQUES / MINORITÉS / MILITANTS POLITIQUES / PARLEMENTAIRES / ÉTUDIANTS / MÉDECINS / ÉCRIVAINS / TRAVAILLEURS MANUELS / CULTIVATEURS / FEMMES / RETRAITÉS / PERSONNES ÂGÉES / JEUNES / FAMILLES / ARMÉE / VIOLENCE POLITIQUE / LÉGISLATION D'EXCEPTION / MANIFESTATIONS / ANNIVERSAIRES / COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES / HCR / UNION INTERPARLEMENTAIRE / ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL / CICR / TÉMOIGNAGES DE PRISONNIERS

Ceci est le résumé d'un document de 13 pages intitulé *Myanmar. Évolution de la situation des droits de l'homme. Juillet-décembre 1993*

(index AI : ASA 16/03/94 - ÉFAI 94 RN 023), publié par Amnesty International en janvier 1994. Si vous désirez obtenir de plus amples

informations ou souhaitez entreprendre une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Déroulement de la Convention nationale	2
Emprisonnement politique	4
Arrestations récentes	5
Droits de l'homme et minorités ethniques	7
Violations des droits de l'homme contre les membres de la minorité karen	8
Les réfugiés musulmans birmans	10
Les activités des instances internationales spécialisées dans les droits de l'homme	11
La Commission des droits de l'homme des Nations unies	11
Autres organisations internationales.....	12

Recommandations 13